

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

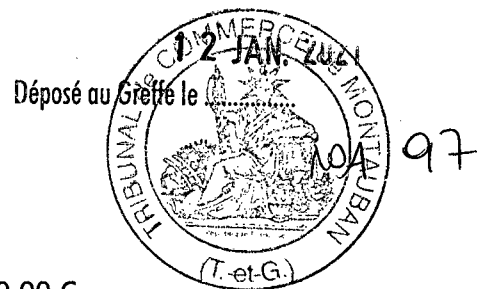
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00155

Numéro SIREN : 810 476 804

Nom ou dénomination : @GENCE82

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2021 sous le numéro de dépôt 97



@GENCE82

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 43 rue Voltaire

82000 MONTAUBAN

810 476 804 RCS MONTAUBAN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,

et le trente juin, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président,.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christophe GENCE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la majorité des trois quarts des actions, sur les 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport u président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions,
- Agrément d'un en qualité de nouvel associé faisant suite à une cession d'actions,
- Agrément par la collectivité des associés du projet de cession d'actions,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du u président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CG

TG

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Par les présentes:

- Monsieur Christophe GENCE, en sa qualité de cédant, cède la pleine propriété de quarante-neuf (49) actions, lui appartenant dans la société @GENCE82,
 - Monsieur Thierry GENCE en sa qualité de cédant, cède la pleine propriété d'une (1) action, lui appartenant dans la société @GENCE82,
- au cessionnaire qui accepte, à savoir :
- à Madame Fanny BLAVETTE, pour cinquante (50) actions.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le cessionnaire, Madame Fanny BLAVETTE, est dûment agréée en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry GENCE de ses fonctions de directeur général de la société.

Compte tenu de l'activité de la société et sur proposition de son président, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé

